



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : griesbachauval@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2024 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</p>

Conseillers municipaux en fonction : 15

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 12 mars 2024, sur convocation du Maire envoyée par mail le 28 février 2024.

Sous la Présidence de :

M. ROMANO Angelo

Présents :

Fernand STEFFAN, Paul LUCAS, Cédrick GUILLAUME, Patricia GRAMPP, Christophe KONRATH, Bernard GALL, Agnès ESTEVENON, Sandra CHERREY, Jean-Jacques MOREL, Antoine BEVILACQUA, Julien WALZER, Eric BAEDER

Excusé(s) : Audrey LABEY (procuration donnée à Angelo ROMANO), Sophia SIQUOIR (procuration donnée à Sandra CHERREY)

Assistai(en)t également :

Estelle SCHICKEL secrétaire de séance

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence, et ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2024
- 2) Rapport des commissions
- 3) Adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023
- 4) Subvention exceptionnelle Jeunes Sapeurs-Pompiers
- 5) Délibération modificative – autorisation de mandatement du 12 décembre 2023
- 6) Urbanisme
- 7) Divers

<p>POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024</p>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 30 janvier 2024, dont un exemplaire a été envoyé par mail à tous les membres du Conseil municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – RAPPORT DES COMMISSIONS

Un bilan des commissions 1 et 3 est fait en séance :

Commission 3 - Relations presse – Communications - Cadre de vie – Aménagements - Animations – Associations - Affaires sociales – Seniors - Fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ESTEVENON Agnès, qui indique que la commission s'est réunie le 13 février 2024. Les points évoqués ont été :

- L'organisation de la fête du printemps du 14 avril 2024
- Les dates à retenir pour l'année 2024

Concernant la fête du printemps le choix du traiteur a été réalisé à l'issue de l'étude des devis réceptionnés. Elle indique que c'est le traiteur Ackermann qui a été retenu. Il restera à acheter les boissons, le fromage et le dessert.

Le calendrier annuel des évènements a été donné en commission et en séance.

Monsieur le Maire remercie Mme ESTEVENON ainsi que l'ensemble des conseillers pour leur implication.

Commission 1 - Finances – Budgets - Marchés publics - Affaires scolaires + Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric BAEDER qui fait un retour rapide en séance. Il indique que les chiffres en sa possession n'étaient pas les chiffres définitifs et qu'ils ont été obtenus ce jour. Cependant il n'y a pas de grandes modifications.

Pour le budget général de la commune :

Section de fonctionnement :

- Les prévisions ont été réalisées
- Il y a eu des postes de charges très élevés notamment le poste des énergies
- L'année a été très bonne au niveau des recettes de bois et forêt
- Les autres chapitres ont été tenus

Malgré certains postes de charges assez conséquents un excédent est dégagé sur la section de fonctionnement.

Section d'investissement :

Il indique que concernant la section d'investissement les lignes prévues n'ont en partie pas été réalisées. L'achat du tracteur a été reporté en restes à réaliser sur l'année 2024.

Pour le budget eau et assainissement :

Monsieur Eric BAEDER indique que concernant la section investissement les travaux prévus ont commencés en 2024, et que concernant le budget exploitation le budget n'est finalement pas à l'équilibre à cause de travaux imprévus.

POINT 3 – FINANCES

3.1 COMPTES ADMINISTRATIFS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric BAEDER, qui donne acte de la présentation des comptes administratifs des 2 budgets communaux.

Résultats budgétaires - Commune 2023 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022		+62 127,51 €		+318 682,47 €
Virement à la Section d'Inv.			-40 000,00 €	
Totaux exercice antérieur		+62 127,51 €	-40 000,00 €	+318 682,47 €
Totaux exercice 2023	-34 364,59 €	+ 56 467,77 €	-458 859,17 €	+515 045,27 €
Résultat de l'exercice 2023		+22 103,18 €		+56 186,10 €
TOTAUX 2022+ 2023	-34 364,59 €	+118 595,28 €	-498 859,17 €	+833 727,74 €
Résultats de clôture		+84 230,69 €		+334 868,57 €

Il est demandé en séance au conseil municipal de :

- Constater, pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Angelo ROMANO, Maire, le Conseil Municipal sera amené à approuver le compte administratif du budget communal 2023.

Résultats budgétaires - eau / assainissement 2023 :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		+109 643,59 €		+73 272,68 €
Opérations de l'exercice	-11 179,18 €	+25 675,02 €	-125 185,00 €	+113 309,70 €
Résultat de l'exercice 2023		+14 495,84 €		-11 875,30 €
TOTAUX 2022 + 2023	-11 179,18 €	135 318,61 €	-125 185,00 €	+186 586,38 €
Résultats de clôture		124 139,43 €		+61 397,38 €

Il est demandé en séance au conseil municipal de :

- Constater, pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Angelo ROMANO, Maire, le Conseil Municipal sera amené à approuver le compte administratif du budget eau 2023.

3.2 COMPTES DE GESTION 2023 :

BUDGET GENERAL 2023 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT 2023 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3 AFFECTATION DES RESULTATS :

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Commune

Le conseil municipal,
après avoir examiné le compte administratif, statue sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice après avoir constaté que le compte administratif laisse apparaître un excédent d'exploitation de **334 868,57 €**.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (recettes : 515 045,27 € – dépenses : 458 859,17 €)	56 186,10 €
Résultats antérieurs reportés (Résultat reporté : +318 682,47 € - 40 000,00°)	278 682,47 €
Résultat à affecter pour 2024	334 868,57 €
Solde d'exécution d'investissement	84 230,69 €
Restes à réaliser Dépenses (compte 2182)	82 280,00 €
AFFECTATION (Montant total)	334 868,57 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	40 000,00 €
Report en fonctionnement R 002	294 868,57 €

Affectation du résultat d'exploitation 2023 –eau et assainissement

Le conseil municipal,
après avoir examiné le compte administratif, statue sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice après avoir constaté que le compte administratif laisse apparaître un excédent d'exploitation de **61 397,38 €**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat d'exploitation	
Résultat de l'exercice	-11 875,30 €
Résultats antérieurs reportés	+73 272,58 €
Résultat à affecter pour 2024	+61 397,38 €
Solde d'exécution d'investissement	+124 139,43 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
AFFECTATION (Montant total)	+61 397,38€
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en exploitation R 002	61 397,38 €

POINT 4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire indique en séance qu'il a réceptionné le 12 janvier dernier une demande de subvention de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Munster / Eschbach-au-Val. 2 jeunes sapeurs-pompiers de l'association sont issus de notre commune.

L'objectif de la subvention est d'acheter à chaque jeune un sac pour le transport des vêtements de manœuvre lorsqu'ils se rendent en formation.

La valeur unitaire de chaque sac est de 106,60 € TTC, soit une subvention totale de 212,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ses explications, compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Munster / Eschbach une subvention de 220,00 € TTC pour l'achat de sacs de transport. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

POINT 5 – DELIBERATION MODIFICATIVE – AUTORISATION DE MANDATEMENT DU 12/12/23

Le 5 février 2024 a été réceptionné en Mairie un courrier provenant de la Préfecture concernant la délibération pour l'autorisation de mandatement prise le 12 décembre 2023.

Après vérification de la Préfecture il apparaît que le montant de l'autorisation des dépenses d'investissement pour le budget eau et le budget général est erroné.

Conformément au code général des collectivités territoriales il convenait d'exclure les emprunts et les écritures d'ordre.

Ainsi, le quart des crédits ouverts correspondant s'élèvent à :

Budget Principal - COMMUNE				
	Délibération du 12/12/2023		Délibération modifiée (sans le chapitre 16 – emprunts et dettes)	
	Crédits d'investissement votés au BP 2023	Crédits autorisés avant vote du BP 2024 (25% des crédits)	Crédits d'investissement votés au BP 2023	Crédits autorisés avant vote du BP 2024 (25% des crédits)
MONTANT TOTAL	343 429,98 €	85 857,50 €	312 429,98	78 107,50 €

Le conseil municipal décide en séance de déterminer l'ordre de priorité suivant (article L.2311-2 du CGTC alinéa 2) :

- Acquisition d'un tracteur communal

Budget Annexe - Eau				
	Délibération du 12/12/2023		Délibération modifiée (sans le chapitre 16 – emprunts et dettes)	
	Crédits d'investissement votés au BP 2023	Crédits autorisés avant vote du BP 2024 (25% des crédits)	Crédits d'investissement votés au BP 2023	Crédits autorisés avant vote du BP 2024 (25% des crédits)
MONTANT TOTAL	255 011,27 €	63 752,82 €	224 111,27 €	56 027,82 €

Le conseil municipal décide en séance de déterminer l'ordre de priorité suivant (article L.2311-2 du CGTC alinéa 2) :

- Réhabilitation des réservoirs
- Travaux imprévisibles sur le réseau d'eau

POINT 6 – URBANISME

Monsieur le Maire fait un point en séance sur les différents dossiers d'urbanismes arrivés depuis le précédent Conseil Municipal.

Dossiers instruits en Mairie depuis le 30 janvier 2024 :

Déclaration préalable de travaux :

- DP 068 109 24 R0001 – M. BAUMGARTNER Laurent – 5 rue des Primevères
Destruction d'un muret avec ouverture sur la voie publique et réhabilitation des places de parking existantes.
Dossier déposé le 22/01/2024 – Avis favorable le 26/01/2024
- DP 068 109 24 R0002 – M. BOSSART Serge – 2E rue de la Gare
Installation d'une pergola bioclimatique de moins de 20 m²
Dossier déposé le 23/02/2024 – Avis favorable le 26/02/2024
- DP 068 109 24 R0003 – M. WILLEM Florent – 2 rue Rebbaechle
Remplacement du grillage existant
Dossier déposé le 01/03/2024 – Avis favorable le 11/03/2024

Permis de construire :

- PC 068 109 24 R0001 – M. ESTEVENON Jean-Michel – 1 rue du Schlatt
Installation d'une pergola en aluminium en façade de plus de 20 m²
Dossier déposé le 27/02/2024 – En cours d'instruction – envoyé au service instructeur

Certificat d'urbanisme d'information :

- CUA 068 109 24 R0008 – Maître Guy ESTATICO – 68290 WINTZENHEIM
Bien situé : 16 rue de la Gare
Dossier déposé le 08/03/2024 – En cours d'instruction

POINT 7 – DIVERS

7.1 Maintenance de la ligne électrique – RTE

Monsieur le Maire indique en séance qu'un vaste chantier de rénovation et de maintenance de la liaison aérienne à 63 000 volts LOGELBACH-MUNSTER est en cours et que dans ce cadre il a réceptionné un dossier de la part de la société EIFFAGE Energie Systèmes comprenant un conventionnement notarié, correspondant aux travaux d'établissement d'un support n°49N ainsi que de faire procéder à l'abattage des arbres et branches le long de la ligne électrique.

Le conseil municipal en prend connaissance et,

- Certifie avoir reçu un plan parcellaire précisant les limites de la zone à l'intérieur de laquelle se trouve comprise la coupe de bois prévue
- Autorise RTE à procéder à faire des élagages ou abattages pour des exigences de sécurité en dehors de la zone définie sur le plan reçu et percevoir une indemnité correspondante
- Déclare que les produits de chaque coupe resteront propriété de la commune.

En outre, le conseil municipal reconnaît exacte les éléments fournis par RTE qui ont permis de définir une indemnité de 1 077,00 €, relative à la coupe de bois autorisée sur la propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait procéder à un constat d'huissier concernant l'état de l'itinéraire cyclable avant le début des travaux d'installation des nouveaux pylônes.

7.2 Elections Européennes

Monsieur le Maire rappelle en séance la date des élections Européennes qui se dérouleront le 9 juin prochain.

7.3 Travaux muret – Eglise de GUNSBACH

Monsieur le Maire est interrogé par M. Julien WALZER concernant les travaux auquel la commune devrait participer pour la réfection du muret en contrebas de l'Eglise de Gunsbach.

Un premier chiffrage faisait apparaître un montant de 70 000,00 €, et après affinage il semblerait que les travaux devraient avoisiner les 14 000,00 €.

La commune de Griesbach-au-Val devra participer au prorata de la clé de répartition définie en fonction du nombre d'habitants par commune.

7.4 Radar

Monsieur le Maire fait un retour en séance suite à l'installation du radar pédagogique. Il indique qu'un incident technique a rendu l'appareil inutilisable pendant quelques jours mais qu'il fonctionne à ce jour.

Il indique que ponctuellement les informations enregistrées seront analysées et au besoin des contrôles de gendarmerie diligentés en fonction du nombre d'incivilités relevées.

7.5 Feu – Ecobuage

Il a été remonté en séance des feux effectués par les habitants dans le village. Monsieur le Maire rappelle ce qui est indiqué dans l'arrêté préfectoral qui peut se résumer ainsi :

Interdiction de brûlage des déchets verts à l'air libre.

L'élimination des déchets verts issus des élagages ou de l'entretien des espaces verts en général est strictement réglementée.

Le brûlage des déchets vert à l'air libre est interdit. Ces derniers doivent être valorisés par la filière du compostage ou transportés dans un centre de collecte. Les infractions sont passibles d'une amende de 150€ à 1 500€ suivant leur nature.

7.6 Ramassage des ordures ménagères – changement de tournée

Il a été remonté en séance un manque d'information concernant le changement de la date de relève des ordures ménagères.

Monsieur le Maire indique que la communication au sein de notre village a été faite dès réception du mail de la COM COM à l'aide de Panneau Pocket ainsi que par le dépôt d'un imprimé dans la boîte aux lettres de chaque habitant. Il précise également que la COM COM avait mentionné la modification dans le bulletin distribué à chaque habitant de la Vallée de Munster.

7.7 Initiation aux gestes de premiers secours

Monsieur le Maire rappelle en séance que les deux sessions d'initiation aux gestes de premiers secours se dérouleront le 22 mars 2024 et que les inscriptions sont encore ouvertes.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 22h00.

Date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal : 2 avril 2024 à 20 heures.

Le Maire :

Signé

Angelo ROMANO